

Arrondissement de Rodez
MAIRIE DE MELJAC

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Bourg
12120 MELJAC
Tél. Fax. 05 65 46 70 23
mairie.meljac@wanadoo.fr

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10/11/2015

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation : 02/11/2015

Le 10 novembre 2015 à 20 h 30 se sont réunis les membres du conseil municipal de Meljac sous la présidence de Mr Guy ENJALBERT, Maire.

Étaient présents : ALBINET H. - BOSCH – ROUTHÉ - ALBINET M. – CAPOULADE – FLOTTES – POMIES – ROBERT- FENOGLIO – MASSOL
Mme ROUTHÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : PPRI CEOR GIFFOU

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Bassin « CEOR – GIFFOU »
Ce projet de P.P.R.I. a été soumis à l'enquête publique qui s'est tenue du 5 octobre au 6 novembre 2015. Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le contenu de ce dossier à la fin de l'enquête publique.

Le conseil municipal,

Où, l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

De donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin Céor Giffou, présenté à l'enquête publique du 5 octobre au 6 novembre 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Guy ENJALBERT

Arrondissement de Rodez
MAIRIE DE MELJAC

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Bourg
12120 MELJAC
Tél. Fax. 05 65 46 70 23
mairie.meljac@wanadoo.fr

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14/09/2015

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation : 04/09/2015

Le 14 septembre 2015 à 20 h 30 se sont réunis les membres du conseil municipal de Meljac sous la présidence de Mr Guy ENJALBERT, Maire.

Étaient présents : ALBINET H. - BOSCH - ROUTHÉ - ALBINET M. - CAPOULADE - FLOTTES - POMIES - ROBERT - FENOGLIO - MASSOL

Mme ROUTHÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LE SIEDA POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC 2016/2019

Mr le Maire expose au conseil municipal que le SIEDA a décidé de proposer aux collectivités qui le souhaitent, de procéder à la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront les suivantes :

- Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- Renouvellement des luminaires vétustes énergivores - sécurité électrique
- Optimisation énergétique des équipements

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le MARCHE, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- D'inscrire sur le budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Pour copie conforme,



Guy ENJALBERT

Arrondissement de Rodez
MAIRIE DE MELJAC

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Bourg
12120 MELJAC
Tél. Fax. 05 65 46 70 23
mairie.meljac@wanadoo.fr

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/05/2015

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation : 27/04/2015

Le 07 Mai 2015 à 20 h 30 se sont réunis les membres du conseil municipal de Meljac sous la présidence de Mr Guy ENJALBERT, Maire.

Étaient présents : ALBINET H. - BOSC – ROUTHE - ALBINET M. – CAPOULADE – FLOTTES – POMIES – ROBERT- FENOGLIO – MASSOL
Mme ROUTHE a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015, de retenir les taux suivants :

Taxe d'habitation : 7.90

Taxe foncière (bâti) : 12.72

Taxe foncière (non bâti) : 77.12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les taux proposés par Mr le Maire,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guy ENJALBERT

Arrondissement de Rodez
MAIRIE DE MELJAC

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Bourg
12120 MELJAC
Tél. Fax. 05 65 46 70 23
mairie.meljac@wanadoo.fr

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/05/2015

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de la convocation : 27/04/2015

Le 07 Mai 2015 à 20 h 30 se sont réunis les membres du conseil municipal de Meljac sous la présidence de Mr Guy ENJALBERT, Maire.

Étaient présents : ALBINET H. - BOSCH - ROUTHE - ALBINET M. - CAPOULADE - FLOTTES - POMIES - ROBERT - FENOGLIO - MASSOL
Mme ROUTHE a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC « LIEU-DIT GRASCAZES »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de précédentes réunions il avait été évoqué le changement des lampes et le boîtier d'éclairage public au hameau de Grascazes.

Des devis ont été réalisés, le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de remplacer les lampes et le boîtier à Grascazes.

DECIDE de demander au SIEDA une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guy ENJALBERT

Arrondissement de Rodez
MAIRIE DE MELJAC

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Bourg
12120 MELJAC
Tél. Fax. 05 65 46 70 23
mairie.meljac@wanadoo.fr

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/05/2015

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation : 27/04/2015

Le 07 Mai 2015 à 20 h 30 se sont réunis les membres du conseil municipal de Meljac sous la présidence de Mr Guy ENJALBERT, Maire.

Étaient présents : ALBINET H. - BOSCH - ROUTHÉ - ALBINET M. - CAPOULADE - FLOTTES - POMIES - ROBERT - FENOGLIO - MASSOL

Mme ROUTHÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION COMMEMORATION DE LA GRANDE GUERRE

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Culture et Patrimoine en Naucellois organise des expositions, des conférences, des lectures publiques sur la commémoration de la guerre 14/18 sur le canton de Naucelle et sollicite une subvention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de verser

Une subvention de 50 € à l'association Culture et Patrimoine en Naucellois pour la commémoration de la Grande Guerre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Guy ENJALBERT

Département de l'Aveyron

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Arrondissement de Rodez

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de
la Commune de MELJAC

Séance du 02 MARS 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de la convocation : 23/02/2015

Le 02 Mars 2015 à 20 h 30 se sont réunis les membres du conseil municipal de Meljac sous la présidence de Mr Guy ENJALBERT, Maire.

Étaient présents : ALBINET H. - BOSCH - ALBINET M. - CAPOULADE - ROBERT POMIES - FENOGLIO - MASSOL - ROUTHE - FLOTTES

Mme ALBINET a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Naucellois : Compétence infrastructures et des réseaux de communications électroniques

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N°20012735 du 26 décembre 2001 portant création de la communauté de communes, modifié par arrêtés préfectoraux successifs

Vu les statuts actuels de la communauté de communes du Naucellois

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20150210-03 Du 10 février 2015 ayant pour objet la modification des statuts de l'intercommunalité pour prendre la compétence infrastructures et réseaux de communication électronique ;

Considérant l'enjeu du déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit, qui est inscrit dans la loi du 17 décembre 2009 : lutter contre la fracture numérique.

Considérant les objectifs à atteindre par le projet qui consistent à faciliter le déploiement du réseau à très haut débit sur le territoire aveyronnais pour un coût raisonnable et de permettre une desserte des populations à un niveau minimum de 8 Mo/Bps.

Considérant que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes ont déjà adhéré au projet en transférant leur compétence numérique au SIEDA.

Considérant le mécanisme de la représentation substitution permettant à des communes de transférer à des EPCI à fiscalité propre des compétences dont elles s'étaient déjà dessaisies au profit de syndicats de communes ou de syndicats mixtes, et ce, sans avoir au préalable à retirer ces compétences aux syndicats concernés. Dans ce cas, les communautés de communes sont automatiquement substituées à leurs communes membres au sein des syndicats de communes et des syndicats mixtes préexistants (article L. 5214-21 du CGCT). Le syndicat reste compétent et devient syndicat mixte puisque l'EPCI y adhère au lieu et place de ses communes membres.

Mr. le Maire propose aux membres du conseil municipal la modification des statuts de la CC du Naucellois suivante (voté en réunion du conseil communautaire du 10 février 2015) :

est inséré comme suit dans l'article III A 1 : Aménagement de l'Espace :

La Communauté de communes peut exercer la compétence définie à l'article L1425-1 qui est d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

Mr Le Maire expose que le conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption de cette modification de statuts.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la modification de statuts de la CCN ci-avant exposée
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette opération et notamment d'informer Madame la Préfète et les services d'Etat de cette modification.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par affichage le

Pour extrait conforme,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement de Rodez
MAIRIE DE MELJAC

Le Bourg 12120 MELJAC

Tél. Fax. 05 65 46 70 23
mairie.meljac@wanadoo.fr

SEANCE DU 02/03/2015

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de la convocation : 23/02/2015

Le 02 Mars 2015 à 20 h 30 se sont réunis les membres du conseil municipal de Meljac sous la présidence de Mr Guy ENJALBERT, Maire.

Étaient présents : ALBINET H. - BOSC –ALBINET M. – CAPOULADE –ROBERT POMIES – FENOGLIO – MASSOL- ROUTHE — FLOTTES

Mme ALBINET a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron – SIEDA

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron - SIEDA, lors de l'Assemblée Générale du jeudi 06 novembre 2014, a adopté la **modification de ses statuts**.

Monsieur le Maire précise qu'il/elle a été informé(e) de ce projet et que cette modification porte sur la transformation du syndicat en syndicat mixte ouvert du fait du transfert de la compétence L1425-1 du Conseil Général de l'Aveyron au SIEDA.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts **jointes en annexe**. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se range à l'avis du Maire,

- approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron jointes en annexe, à la condition suspensive de leur approbation par arrêté préfectoral
- donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE
Guy ENJALBERT



Arrondissement de Rodez
Mairie de MELJAC

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Bourg
12120 MELJAC
Tél. Fax. 05 65 46 70 23
mairie.meljac@wanadoo.fr

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15/12/2014

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Date de la convocation : 06/12/2014

Le 15 Décembre 2014 à 20 h 30 se sont réunis les membres du conseil municipal de Meljac sous la présidence de Mr Guy ENJALBERT, Maire.

Étaient présents : ALBINET H. - BOSC - ALBINET M. - CAPOULADE - ROBERT POMIES - FENOGLIO - MASSOL

Absents et excusés : ROUTHÉ -- FLOTTES

Mme ALBINET a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE

Mr le Maire explique au conseil municipal que le revêtement de la place de l'Eglise est dégradé et mérite une réfection totale.

Un devis estimatif a été réalisé par l'Entreprise COLAS, il s'élève à 9 981 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire réaliser ces travaux dans le premier semestre 2015 et de demander une aide financière au titre de la DETR (20 %).

COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX 9981 €

DETR 20 % 1996 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guy ENJALBERT

Arrondissement de Rodez
MAIRIE DE MELJAC

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Bourg
12120 MELJAC
Tél. Fax. 05 65 46 70 23
mairie.meljac@wanadoo.fr

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15/12/2014

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Date de la convocation : 06/12/2014

Le 15 Décembre 2014 à 20 h 30 se sont réunis les membres du conseil municipal de Meljac sous la présidence de Mr Guy ENJALBERT, Maire.

Étaient présents : ALBINET H. - BOSC -ALBINET M. - CAPOULADE -ROBERT POMIES - FENOGLIO - MASSOL

Absents et excusés : ROUTHE -- FLOTTES

Mme ALBINET a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION AUX COMMUNES DU ST-AFFRICAIN SINISTREES SUITE AUX INONDATIONS

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux inondations, les communes du ST-AFFRICAIN ont été fortement sinistrées, importants dégâts de voirie, ponts, murs....

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de verser

Une aide exceptionnelle de 150 € pour les communes sinistrées du ST-AFFRICAIN,

De verser cette aide par l'association des Maires de l'Aveyron.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Arrondissement de Rodez
MAIRIE DE MELJAC

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Bourg
12120 MELJAC
Tél. Fax. 05 65 46 70 23
mairie.meljac@wanadoo.fr

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15/12/2014

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Date de la convocation : 06/12/2014

Le 15 Décembre 2014 à 20 h 30 se sont réunis les membres du conseil municipal de Meljac sous la présidence de Mr Guy ENJALBERT, Maire.

Étaient présents : ALBINET H. - BOSC -ALBINET M. - CAPOULADE -ROBERT POMIES - FENOGLIO - MASSOL

Absents et excusés : ROUTHÉ -- FLOTTES

Mme ALBINET a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : CENTRE DE SECOURS DE CASSAGNES

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de plusieurs réunions entre les maires des communes formant le secteur d'intervention du centre d'incendie et de secours de CASSAGNES BNES et les représentants du SDIS 12, il est proposé de construire un bâtiment neuf destiné à accueillir le centre de secours, sous la maîtrise d'ouvrage du service départemental d'incendie et de secours de l'AVEYRON. Pour cela, il est proposé de prendre une première délibération de principe sur les options évoquées ci-dessus, et notamment sur la prise en charge des études débouchant sur un avant-projet avec estimation chiffrée.

Il conviendra dans un deuxième temps de prendre une délibération définitive au vu du chiffrage réel, du plan de financement prévisionnel et de la participation prévisionnelle de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide le principe de la construction d'un centre de secours neuf à CASSAGNES BNES. sur un terrain fourni au SDIS 12 par la collectivité d'implantation,
- accepte la maîtrise d'ouvrage du service départemental d'incendie et de secours de l'AVEYRON. Ce dernier devra faire réaliser un avant-projet faisant apparaître le coût estimatif définitif de l'opération,
- accepte de participer au coût des études engagées pour déterminer le coût prévisionnel définitif de l'opération .Ce coût est réparti entre communes défendues au nombre d'habitants défendus,
- indiqué que l'accord définitif interviendra après présentation du Projet et de son coût prévisionnel définitif,
- autorisé Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et année .Pour extrait conforme ,

Le Maire,

